

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2947

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Aménagement des abords du groupe scolaire - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2004-2003 en date du 12 juillet 2004, a approuvé le lancement des études de réalisation du projet d'aménagement des abords du groupe scolaire à Charbonnières les Bains. L'opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant total de 265 000 en dépenses.

La commune de Charbonnières les Bains possède un projet d'extension de son groupe scolaire qui regroupe les écoles maternelle et primaire ainsi que le restaurant scolaire. Afin d'en sécuriser les accès, la Commune a demandé et obtenu, en 2001, l'inscription du traitement des abords du groupe scolaire dans le plan de mandat communautaire. Les accès se réalisant aujourd'hui à la fois par l'avenue Jean Bergeron et l'avenue Alexis Brevet, la Commune a décidé la mise en place d'un accès unique pour l'ensemble des élèves depuis l'avenue Alexis Brevet.

Parallèlement au lancement du concours de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire par la Commune, la faisabilité fonctionnelle de cette proposition a été étudiée par le cabinet Transitec lors de l'étude de circulation menée en 2002 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, puis au niveau urbanistique, par le cabinet Hulliard dans le cadre de l'élaboration de l'étude de cadrage urbain sur le centre de la Commune. A l'issue de ces études, le principe de l'accès unique a été retenu.

Suite à ces études préalables, le périmètre de l'étude de programme lancée fin 2003 ne se limite plus désormais au traitement des abords du groupe scolaire mais englobe largement les espaces contigus, notamment la place Bad-Abbach et la place de la Mairie. Les objectifs d'aménagement définis et approuvés par délibération communautaire sont les suivants :

- marquer et sécuriser l'entrée dans le bourg de Charbonnières les Bains,
- aménager la place Bad-Abbach en tant que véritable espace public de centralité du bourg,
- marquer, organiser et sécuriser les accès au groupe scolaire,
- retrouver un parvis commun pour la mairie et pour l'église.

En 2004, les résultats de l'étude de programme réalisée par l'équipe associant mesdames Anne Cousseau, architecte, Anne Perrot, paysagiste et Virginie Piquet-Michot, urbaniste, aboutissent à un périmètre opérationnel incluant :

- l'avenue Alexis Brevet et dans sa continuité, le début de la rue Benoît Bennier,
- la place Bad-Abbach,
- la place de la Mairie,
- le chemin Saint Roch.

Le montant global de l'opération a été estimé à l'issue du programme à 2 915 000 TTC.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier la totalité des éléments de conception et d'assistance suivants (au sens de la loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) : les études d'avant-projet, les études de projet et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (tranche ferme) et l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution faites par l'entrepreneur, la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (tranche conditionnelle).

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

- les membres élus

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché

- . monsieur Pierre Abadie, vice-président chargé des centres de village et du cadre de vie,
- . monsieur Vincent Bourgogne, maire de Charbonnières les Bains ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché

- . madame Edwige Pasqual, urbaniste,
- . madame Anne Cousseau, architecte,
- . madame Agnès Rocchi, ingénieur,
- . monsieur Michel Jaenger, ingénieur,
- . monsieur Tristan Guilloux, ingénieur-architecte ;

- les représentants institutionnels

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le dossier de consultation des concepteurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres dont la commission est composée en jury, conformément aux articles 22, 25 et 74 du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission siégeant en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 12 juillet 2004 pour la somme globale de 265 000 TTC en dépenses - compte 231 510 - fonction 0824 - opération n° 0951.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,